

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 8 (1870)
Heft: 34

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-180917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faut cràire assebin, cà l'è certain; et tot parà se vo dit que Badinguiet l'è on brav'hommo et Garibaldi na crapule.

Enfin, quand l'ant z'u votà ci biau décret, sant ti z'u remolà *la mule* dau pape, so diant lè papai. Mè que ne savé pas cein que l'irè que *cllia mule*, coumeint diant ein français, l'è demanda à m'n ami Mermellioud que sà tot cein.

— Dis-vâi, Mermellioud, que lài é dinse eintrèvâ, qu'è-t-e que l'è que *cllia mule*; mè mouso que l'è lo mulet dau pape.

— Baugro dè fou! que m'a repondu, te ne sà pas. N'è pas son mulet, l'è sa chârça.

L. F.

Ancedote.

Dans une petite ville de la Silésie, il y avait une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge. On apportait sans cesse à la patronne des offrandes, selon l'usage des catholiques. En effet ils demandent à Dieu, sous l'invocation de tel ou tel saint, la guérison d'un malade ou la délivrance d'un danger; et, quand le malade est guéri ou que le moment de détresse est passé, ils suspendent, à l'entrée de la chapelle, un don de reconnaissance. Les objets suspendus ainsi s'appellent *ex-voto*. Plusieurs de ces *ex-voto*, faits avec de l'or ou de l'argent, disparurent. On soupçonna de ce vol un soldat de la garnison, lequel fréquentait fort assidûment cette chapelle. On le fouilla et l'on trouva dans ses poches deux cœurs en argent. Mis en prison, l'accusé protesta de son innocence, assurant qu'il n'avait point volé ces objets, mais que c'était un cadeau de la Sainte-Vierge qui connaissait sa pauvreté et ses besoins. Comme on devait s'y attendre, cette excuse ne le sauva point et il fut condamné à mort.

Selon l'usage, les pièces du procès furent transmises au roi de Prusse avec la sentence. Frédéric prit gravement connaissance du tout. Voilà qui est bien terrible, se dit-il; sans doute on doit punir celui qui, dans une maison particulière, soustrait un objet ou une valeur appartenant à quelqu'un qui s'en sert, qui en a besoin. Mais ici... peut-on dire que cela fasse tort à âme qui vive? et la meilleure manière de remercier Dieu, n'est-elle pas de faire du bien à ses semblables? Oter la vie à un soldat, pour cela! je le répète, c'est bien terrible. Voyons un peu! Et Frédéric fait venir quelques ecclésiastiques auxquels il demande s'il est possible que la Sainte-Vierge ait fait ce présent au soldat? « Le cas est, assurément, aussi rare qu'extraordinaire, répondent les prêtres; mais, dans notre religion, nous sommes tellement habitués à voir Dieu agir en tout et partout, que nous ne saurions contester qu'il peut bien avoir fait, encore ici, un acte de bonté et de miséricorde. »

— C'est bien, messieurs! je vous remercie de m'avoir éclairé, et il les congédia.

Resté seul dans son cabinet, le roi écrit, au-dessous de la sentence: Nous, Frédéric de Prusse, considérant que l'accusé a nié constamment le vol,

et vu que les docteurs de sa religion ne jugent point impossible la faveur dont le condamné prétend avoir été l'objet, nous lui accordons sa grâce pleine et entière; mais, en revanche, nous lui défendons d'accepter à l'avenir aucun présent, de quelque saint que ce soit.

Un de nos abonnés nous communique les lignes suivantes :

On sait que le Souverain Pontife se décore du titre de Vicaire du Fils de Dieu : *Vicarius filii Dei*.

On sait aussi que la numération romaine emploie les caractères suivants : I pour 1, V pour 5, L pour cinquante, C pour cent et D pour cinq cents. On sait enfin que U était représenté par un V dans le 16^e siècle et même plus tard.

Cela posé, si l'on prend dans les mots

VICARIUS FILII DEI

les lettres qui représentent les nombres dans la numération écrite en chiffres romains, on trouvera le nombre 666.

V =	5
I =	1
C =	100
I =	1
U =	5
I =	1
L =	50
I =	1
I =	1
D =	500
I =	1
Total	666

Or, on lit dans le chapitre XIII de l'Apocalypse, à la fin : « C'est ici qu'il faut de la pénétration : que celui qui a de l'intelligence, calcule le nombre de la bête; car c'est un nombre d'homme, et ce nombre est SIX CENT SOIXANTE-SIX. »

Le *Vicarius filii Dei* serait-il la bête dont parle l'Apocalypse?

Chez L. MONNET

au bureau du CONTEUR VAUDOIS

CARTE CÉLESTE

AVEC HORIZON MOBILE

sur laquelle un mécanisme très simple indique l'état du ciel à un moment quelconque de la journée. Les personnes les moins exercées aux observations astronomiques peuvent facilement, au moyen de cette carte, apprendre à connaître les diverses constellations, elle porte, du reste, une explication très claire sur la manière de s'en servir. — Prix : 4 fr.

Expédition par la poste, contre remboursement.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE HOWARD ET DELISLE.